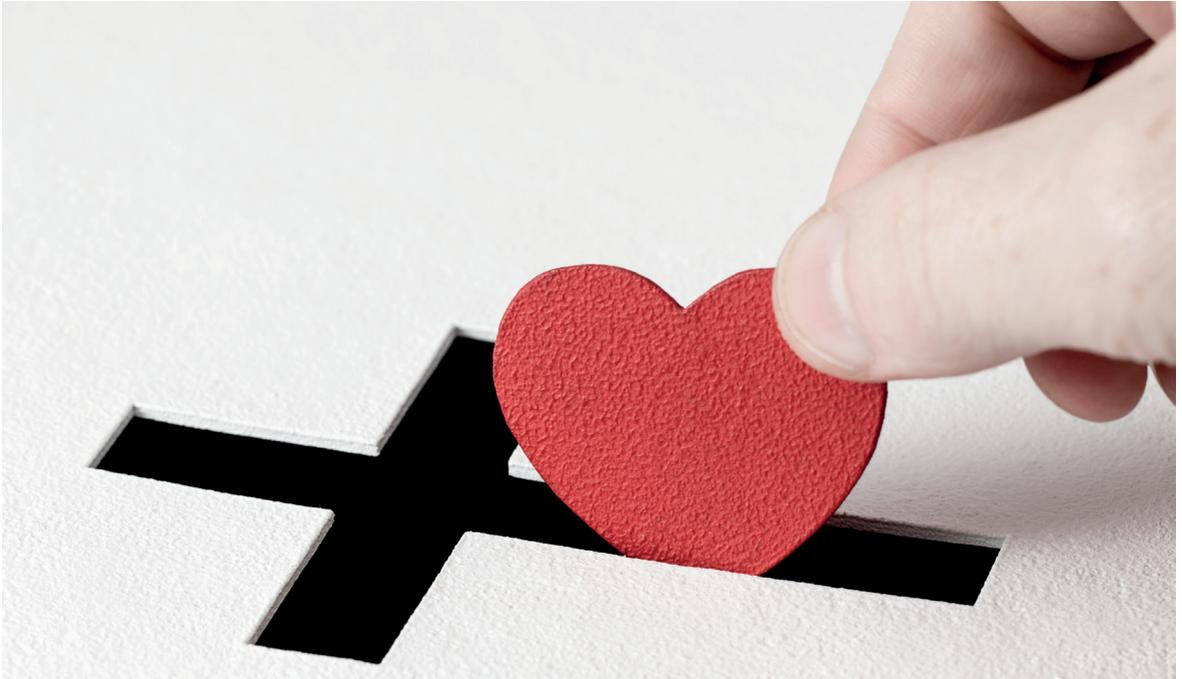


Prier
Aimer
Donner

Donner du sens à nos offrandes



« L'Église existe pour évangéliser. Mais pour accomplir cette mission, elle doit en avoir les moyens matériels. Or l'Église ne vit que de dons ! Comprendre les différentes offrandes, leurs spécificités et leurs significations, c'est mieux comprendre la mission de l'Église et c'est mieux l'aimer. »

Mgr Jean-Yves Nahmias

Pourquoi l'Église appelle-t-elle au don ?

1. Parce qu'elle en a le besoin matériel

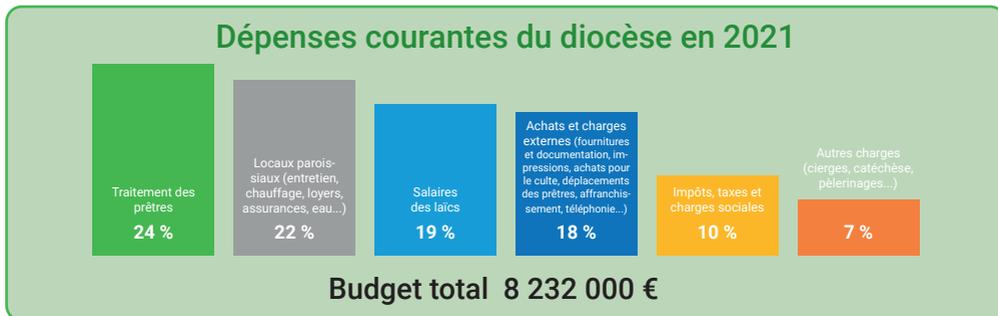
« Jésus passant à travers villes et villages, proclamait et annonçait la Bonne Nouvelle du règne de Dieu. Les douze l'accompagnaient, ainsi que des femmes [...] et beaucoup d'autres, qui les servaient en prenant sur leurs ressources. » (Luc 8, 1-3)

La mission de l'Église est gratuite mais elle a un coût.

Pour accueillir les fidèles, l'Église dispose de bâtiments qu'elle doit entretenir. L'Église doit payer ses factures d'énergie, d'assurances... Et parce que « tout travail mérite salaire », elle doit pouvoir verser aux prêtres et aux salariés une juste rémunération.

Pour honorer ses charges financières, l'Église fait appel à la solidarité des membres qui composent son corps, c'est-à-dire l'ensemble des fidèles.

En bref, donner est un acte de justice !



2. Parce ce que sa mission est gratuite

« Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement. » (Matthieu 10,8)

L'Église sollicite des dons parce qu'elle ne vend pas ses services.

Les sacrements, une messe, une prière n'ont pas de prix ! Ainsi il n'est jamais question de tarifs ou de factures, mais d'offrandes libres. C'est à chacun d'entre nous d'évaluer l'offrande que nous souhaitons donner. Il ne peut y avoir qu'un montant suggéré.

Le don de Dieu est toujours premier et sans condition. L'offrande n'est donc pas un moyen d'obtenir quelque chose et encore moins une grâce, mais une manière de remercier pour ce que nous recevons.

En bref, donner est une action de grâce !

3. Parce que donner est une vocation chrétienne

« Celui qui est digne de confiance dans la moindre chose... » (Luc 16,10)

Les fidèles sont appelés à donner parce qu'ils ont une vocation au don.

Les chrétiens sont appelés à introduire par leurs dons, une logique de gratuité et de liberté dans notre monde. En cela, ils sont appelés à être à l'image du premier donateur, Dieu, qui nous a donné la Création, la vie, le Salut. Ils sont appelés à mettre leurs pas dans ceux de Jésus-Christ qui s'est donné lui-même.

Donner de l'argent n'est pas la seule forme de don possible. Cela reste toutefois un effort concret et un signe du don auquel nous sommes tous appelés : le don de soi-même et de sa vie.

En bref, donner est un acte évangélique !



Solidarité diocésaine : vers un nouvel équilibre des participations

Après une longue et fructueuse concertation menée dans un esprit synodal, Mgr Nahmias, évêque de Meaux, a acté la mise en place d'une réforme du fonctionnement économique diocésain et de la solidarité.

Avec le souci constant d'une pastorale missionnaire, nous allons donc rapprocher les lieux de collecte et de dépenses. Désormais, l'ensemble des ressources (quêtes, denier...) et l'ensemble des dépenses (traitement des prêtres, charges immobilières et pastorales, salariés des pôles missionnaires, etc) seront assumés par les pôles missionnaires.

La contribution versée pour permettre le fonctionnement des services diocésains en appui de tous les pôles sera réévaluée chaque année en Conseil économique diocésain. Une participation dédiée à la solidarité sera créée pour donner des moyens à l'entraide nécessaire entre pôles.

Le denier de l'Église

Chaque fidèle, c'est-à-dire toute personne baptisée, est invité à consacrer une partie de ses ressources financières à la vie de l'Église et à participer pour cela, même de manière symbolique, au denier de l'Église.

Pourquoi participer au denier ? Participer au denier de l'Église, c'est affirmer son appartenance à l'Église catholique. C'est manifester sa volonté de la voir accomplir sa mission pastorale (célébrer, enseigner, servir) en lui permettant de financer ses dépenses matérielles. Cela permet, par exemple, d'assurer à chaque prêtre du diocèse une rémunération digne.

Offrande conseillée pour le denier : 1 à 2 % de ses revenus annuels.

Déduction fiscale : oui. Les dons au denier ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable (60 % pour les entreprises).

Votre don en ligne sur : donner.catho77.fr



© Chlorofilm

Procession paroissiale lors de la bénédiction du terrain Saint-Colomban, le 9 octobre 2022.

La quête

La quête est l'offrande que nous versons durant la messe pour contribuer aux frais matériels de la paroisse. Situé au moment de l'offertoire, ce don est un acte liturgique à part entière.

Pourquoi participer à la quête ? Par notre offrande de quête, nous sommes invités à présenter au Seigneur un symbole de notre travail de la semaine. C'est nous-mêmes, dans notre vocation de chrétiens laïcs appelés à « sanctifier le monde par notre travail et à gérer les biens de ce monde en vue du règne de Dieu », que nous déposons au pied de l'autel.

Par notre don, nous nous associons à l'offrande de sa vie que le Christ a faite pour nous sur la croix et qui est rendue présente dans les offrandes eucharistiques.

Offrande conseillée pour la quête : 2€ par personne, ou plus.

Déduction fiscale : non. La quête ne donne pas droit à une déduction fiscale.

Votre offrande de quête en ligne sur : offrandes.catho77.fr



© Guillaume POLI-CIRIC

Présentation des offrandes, lors de l'Envoi 2018 en conclusion du synode diocésain.

Les cierges et troncs

Il est de coutume d'allumer un cierge lorsque l'on vient prier dans une église et d'accompagner ce geste par une offrande qui contribuera aux frais matériels de l'église qui abrite notre prière.

Il s'agit bien d'une offrande libre et non pas d'un achat de cierge. Il s'agit encore moins d'acheter ou de renforcer l'efficacité de sa prière.

Pourquoi offrir un cierge ? Le cierge et l'offrande sont comme un cadeau que nous déposons aux pieds du saint dont nous sollicitons l'intercession. La petite flamme fragile qui monte vers le ciel est comme une trace visible de notre prière qui continuera à briller après notre départ.

Offrande conseillée pour un cierge : entre 1 et 10 euros selon les modèles.



© Hugo Cahagne

Pèlerinage diocésain à Lourdes en 2021.

Les offrandes de messes

Les prêtres célèbrent les messes aux intentions particulières confiées par les fidèles pour les associer au don que le Christ a fait de sa vie pour nous sauver.

Pourquoi offrir une messe ? Faire célébrer une messe est un acte de foi. Nous pouvons demander à faire célébrer une messe pour faire mémoire de nos défunts, intercéder (pour une guérison, affronter une épreuve) et remercier (rendre grâce pour un événement heureux, une naissance, un anniversaire de mariage, une conversion...).

Offrande conseillée : Une messe n'a pas de prix ! Une offrande proposée à 18 € participe à la vie matérielle des prêtres.

Déduction fiscale : non. Les offrandes de messe n'ouvrent pas droit à une déduction fiscale.

Votre offrande de messe en ligne sur : offrandes.catho77.fr



Le casuel

Lors de la préparation du sacrement du baptême ou du mariage, ou lors de funérailles à l'Église, il est demandé de participer aux frais occasionnés lors de ces célébrations et plus largement aux frais généraux de la paroisse et de la vie de l'Église par une offrande appelée casuel.

Pourquoi verser un casuel ? Cette offrande est une manière de témoigner de son attachement à l'Église qui accueille.

Offrande conseillée :

- baptême : 60 à 120 € ou plus ;
- mariage : 300 à 600 € ou plus ;
- funérailles : 150 à 300 € ou plus.

Déduction fiscale : non. Le casuel ne donne pas droit à une déduction fiscale.



© M.A. Carteau
Veillée Pascale Saint-Louis, Fontainebleau

Les souscriptions et les grands projets du diocèse

Des souscriptions peuvent être ouvertes pour des projets spécifiques (remplacement du mobilier, travaux de rénovation et de mise aux normes d'une salle paroissiale, achat d'un orgue ou restauration de vitraux...).

Pourquoi participer à une souscription ? Pour soutenir la dynamique pastorale de l'Église sur son territoire.

Aux côtés des souscriptions paroissiales, le diocèse mène des grands projets comme la construction de l'église-sanctuaire Sainte-Bathilde à Chelles et la construction de Saint-Colomban au Val d'Europe (église, centre paroissial et établissement scolaire).

Déduction fiscale : oui. Les dons aux souscriptions ouvrent droit à une déduction fiscale égale à 66 % du montant du don pour les particuliers et 60 % pour les entreprises. Les grands projets sont soutenus par la Fondation Saint-Étienne qui peut recevoir des dons ouvrant droit à une réduction de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) égale à 75 % du montant des dons.

Les legs, donations et assurances-vie

Léguer, c'est choisir librement, par un testament, ce qu'il adviendra de ses biens temporels et ce à quoi ils serviront après que nous aurons quitté ce monde.

Pourquoi léguer à l'Église ? Léguer à l'Église ou effectuer une donation ou choisir l'Église comme bénéficiaire de son assurance-vie, c'est permettre au diocèse d'investir dans la durée en construisant l'Église de demain (par exemple : construction ou rénovation d'églises ou de salles paroissiales, formation des séminaristes, pastorale des jeunes...)

Les équipes ressources et juridiques du diocèse peuvent vous rencontrer, sans engagement et en toute discrétion, pour vous accompagner dans cette démarche de transmission en vous aidant à concevoir un testament qui vous permette de protéger vos proches et de faire vivre vos convictions.

Votre contact : Jean-Baptiste de Maigret, 01 64 86 40 11

Donner sans léser ses proches. Le legs universel à charge de reverser un legs particulier net de frais et de droits.

Exemple pour un patrimoine de 400 000 € sans héritier direct

1. J'institue mon neveu légataire universel



100 %



55 %



Impôts 220 000 €

45 %



Neveu 180 000 €

2. J'institue pour légataire universelle l'Association Diocésaine de Meaux, à charge pour elle de délivrer le legs particulier à mon neveu net de frais et droits



100 %



24,75 %



Impôts 99 000 €

45 %



Neveu 180 000 €

30,25 %



Diocèse 121 000 €

Association diocésaine de Meaux,
7 rue Notre-Dame, 77100 Meaux - 01 64 36 41 00

donner.catho77.fr

